

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégalion
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-8-7-1

Séance du vendredi 8 septembre
2017

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017
SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT
AUX ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
POUR L'ANNEE 2017**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

VU la délibération du Conseil Général n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2016-5-7-1 du 13 mai 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine, Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), Enseignement Artistique et Pratique,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-1-7-1 du 20 janvier 2017 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-7-7-2 du 7 juillet 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA),

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ attribue et autorise le versement, en une seule fois, des subventions aux structures d'enseignement de musique, de danse et de théâtre, récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération, pour un montant total de **362 453 €**, à prélever sur le programme D726 :
- imputation 65-311-6574-2397-371
 - ou imputation 65 -311-65734-2397-371
- ⇒ confirme que le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation de la collectivité de rattachement (commune ou intercommunalité) justifiant l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention départementale sera plafonnée au montant de celle versée par la collectivité de rattachement ;
- ⇒ approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
- l'avenant n° 7 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en *annexe 2* à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2017 ;
 - l'avenant n° 6 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en *annexe 3* à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention pour l'année 2017.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité